

12 années de non – politique d’asile

Eléments pour une chronique

Serge Kollwelter

« Le Luxembourg accueille les victimes de Pinochet ». « Abri pour une centaine de "boat people" du Vietnam ». Voilà la teneur des titres de la presse du début des années 1970.

Quoi de plus naturel que d’accueillir ces personnes persécutées, même si les sensibilités politiques respectives des accueillants divergent !

La « question » des réfugiés n’est venue à l’ordre du jour au Grand-Duché qu’en 1992-93 lorsque des centaines de personnes venaient, pour ainsi dire à pied, du voisinage tout proche des Balkans. L’horreur de la guerre en Bosnie qui pénétrait les foyers tous les soirs par la télévision faisait naître et croître la sensibilité de la population et des autorités du Luxembourg pour ces malheureux. L’absence d’une législation sur l’asile n’était pas un obstacle. Le pragmatisme régnait et proposait une intégration par l’emploi : tout demandeur d’asile faisant valoir un emploi et un logement pouvait rester. On appelait le tout « statut humanitaire ». Rares sont ceux qui regrettaient, à l’époque, l’absence d’une législation.

Les temps changent, les guerres se succèdent : après la Bosnie, c’est le Kosovo en 1999. On assiste au même scénario avec l’arrivée continue d’un nombre significatif de demandeurs d’asile. Mais entretemps les conditions ont changé. La base légale créée par la loi du 3 avril 1996 produit ses effets : chaque demande d’asile est désormais examinée par les services du Ministère de la Justice, la décision est prise par le Ministre. Pendant toute la durée de la procédure, les demandeurs d’asile n’ont pas le droit de travailler. Seulement 2 à 3% des demandeurs obtiennent le statut de protection de la Convention de Genève. Ceux qui essuient un refus

peuvent recourir aux deux niveaux de la juridiction administrative pour contester la décision du Ministre. Un nombre limité de décisions y est révisé en faveur des demandeurs. Très vite, on assiste à l'engorgement et à l'embouteillage : l'examen individuel des demandeurs d'asile prend du temps, beaucoup de temps. Les arrivées de nouveaux demandeurs d'asile prolongent encore les délais. Rien d'étonnant que les autorités ne sachent plus trop où donner de la tête : les possibilités de logement deviennent rares. On recycle d'anciens couvents ou maisons de retraite, on recourt à un hall de la Foire du Kirchberg, des pensions de famille pour l'hiver et à des campings pour l'été sont mis à contribution, le centre de jeunes de Marienthal qui ne correspond plus aux normes de sécurité pour jeunes va accueillir des familles de demandeurs d'asile.

Urgence ... qui dure

Pour la première fois, autochtones et allochtones sont en présence de nouveaux étrangers « qui ne travaillent pas ». De là à conclure que ces gens ne veulent pas travailler, le pas est vite franchi par certains.

Après une conférence donnée sur Vasco de Gama à Vianden en janvier 1999 des responsables communaux évoquent autour du verre de l'amitié le cas de jeunes « Kosovars » logés dans un hôtel de leur commune. Ceux-ci sont venus demander à la municipalité le droit d'utiliser la salle de gymnastique pour faire du sport. « Pourquoi ces jeunes ne travaillent-ils pas ? » me demandent-ils. Etonnement devant l'interdiction de travailler ! Etonnement d'autant plus grand que quelques années auparavant les Bosniaques pouvaient travailler. Pragmatiques, les Luxembourgeois s'expriment lors d'un sondage commandité par l'ASTI à ILReS en octobre 2000 massivement en faveur de l'accès au travail des demandeurs d'asile. Cette opinion est encore plus fortement partagée par la population portugaise du Grand-Duché.

Sous l'effet de la guerre au Kosovo, la première à laquelle le Luxembourg a participé en tant que belligérant, le gouvernement édite un règlement grand-ducal du 29 avril 1999 autorisant les

personnes en provenance d'une région de guerre à travailler pendant maximum deux fois six mois.

Cette expérience unique n'a pas eu de suite, encore que la Chambre des Députés ait adopté le 22 mars 2001 une motion invitant le gouvernement « (...) à créer un cadre juridique spécifique permettant aux demandeurs d'asile d'exercer une occupation professionnelle pendant la durée du traitement de leur dossier. » 51 mois plus tard, le gouvernement n'a pas encore donné suite au souhait des élus du peuple.

Il n'y a pas de doute que la guerre du Kosovo ait réveillé et renforcé les sympathies envers ces demandeurs d'asile, devenus dans l'imagerie populaire des Kosovars, alors qu'en majorité il s'agit de gens du Monténégro, plus précisément du Sandjak, région à cheval sur la Serbie et le Monténégro et adjacente au Kosovo avec une population musulmane.

Une nouvelle loi...

En 2000, le législateur change la loi de 1996. Alors que le gouvernement veut abolir le double recours, l'opposition du Conseil d'Etat l'en empêche.

La nouvelle loi ne change rien à l'embouteillage ni à la durée de la procédure.

... les embouteillages continuent

L'idée d'une régularisation des « sans papiers » est en l'air, des opérations pareilles se faisant dans des pays voisins, notamment en Belgique. Finalement une régularisation « one shot » est décidée au 1^{er} semestre 2001 au Luxembourg. Elle distingue deux catégories : les « sans papiers » pouvant se prévaloir d'une certaine durée de présence ou d'un emploi « au noir » et les demandeurs d'asile arrivés au pays avant le 1^{er} juillet 1998 respectivement avant le 1^{er} janvier 2000 s'ils étaient ressortissants du Kosovo. Le lecteur attentif aura remarqué que les Monténégrins arrivés entre 1998 et 2000 à cause de la guerre du Kosovo en étaient exclus. Pur hasard ?

Cette régularisation appelée « généreuse » par les initiateurs gouvernementaux se déroule sans base légale, pratique courante dans le domaine du droit des étrangers. Rappelons en passant que la réunification familiale se fait sans base légale à ce jour. La « générosité » n'est pas seulement mise en cause par les ONG et les syndicats, mais aussi par des hauts fonctionnaires comme la Commissaire du Gouvernement aux Etrangers, correspondante de l'OCDE en matière d'immigration, qui la décrit dans le rapport SOPEMI de 2003 : « En 2001, les autorités luxembourgeoises ont mis en œuvre une procédure de régularisation, d'une portée relativement limitée ».

Enfin, il faut déplorer qu'alors que le ministre de la Justice aime se retrancher derrière les prétendus impératifs de l'État de droit pour accréditer la nécessité d'éloigner du territoire les étrangers en situation irrégulière - dont il ne dépend pourtant que de lui de mettre fin à l'irrégularité de leur situation - le gouvernement n'ait pas, sous de vains prétextes, voulu conférer de base légale à l'opération de régularisation en cours. De la sorte, il entend priver les déboutés de la régularisation de tout recours juridictionnel effectif. (..)
Il est politiquement symptomatique que vis-à-vis d'une catégorie d'administrés en situation particulièrement précaire, les responsables politiques se complaisent dans l'exercice d'un pouvoir régalien - assurément grisant - dont les progrès de l'État de droit sont, en général, venus les priver.
Marc Elvinger, in : Letzebuerger Land, 8 juin 2001

Voyons à la lumière d'un cas (extrême) jusqu'où pouvait aller cette générosité. Monsieur B est originaire du Monténégro, il est arrivé ici après le 1 juillet 1998, mais travaille au noir depuis le 1 janvier 2000. Après avoir fait une demande de régularisation dans les délais indiqués, à savoir avant le 13 juillet 2001, on le convoque à la cellule de régularisation à la Cloche d'Or en octobre. On y a préparé un véritable piège, puisqu'on le coffre sur place, il passe la nuit à la prison et il est rapatrié de force le lendemain au Sandjak. Longtemps après le tribunal administratif force le gouvernement à

laisser rentrer B au Luxembourg et lui permet début de 2004 de travailler chez son ancien employeur, qui s'était battu pour lui et a réussi à faire plier le gouvernement. Malheureusement cette jurisprudence n'a pas eu d'effets pour d'autres naufragés de la régularisation.....

Rappelons que sur 2.814 demandes de régularisation 2.041 émanaient des demandeurs d'asile de l'ex-Yougoslavie. Il s'agissait donc bel et bien d'une opération de délestage des salles d'attente de la procédure d'asile. On aurait pu s'imaginer que dans la foulée de cette régularisation l'on agirait en renforçant les moyens pour l'examen des demandes d'asile afin de raccourcir les délais. Tel n'a malheureusement pas été le cas. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, rien d'étonnant que le stock des « sans papiers » et des déboutés du droit d'asile allait se reconstituer.

Ouvrons ici une parenthèse, avant de poursuivre la chronologie, afin de parler des choix politiques. Comme le demandeur d'asile doit faire valoir des menaces et des persécutions personnelles et que les examinateurs luxembourgeois sont particulièrement « sévères », le nombre de déboutés du droit d'asile reste très élevé et leur retour dans leurs pays d'origine devient incontournable, puisqu'on leur a fermé la porte du marché de l'emploi. Notons ici que pour qu'il puisse y avoir retour plus ou moins consenti ou carrément forcé, il faut que les concernés soient munis d'un titre de voyage établi par leur pays d'origine: ce pays doit être d'accord à les réadmettre.

Des accords de réadmission peuvent régler cette question. Un tel accord entre le Benelux et la Serbie-Monténégro a bel et bien été ratifié par la Chambre des Députés, mais il n'est pas encore entré en vigueur, puisque tous les signataires ne l'ont pas encore ratifié. L'absence d'un tel accord n'empêche pas les retours. En ce qui concerne les Monténégrins, des titres de voyage ne sont accordés au gouvernement luxembourgeois qu'au compte-gouttes. Mais les choses vont évoluer.

La main forte

La Convention de Dublin prévoit que le demandeur d'asile devra faire sa demande d'asile dans le premier pays de l'Union Européenne qu'il aura atteint. S'il poursuit sa route et arrive au Grand Duché, il peut être renvoyé par celui-ci dans le premier pays européen où sa demande sera examinée. Ce fut le cas pour une quarantaine de personnes lors de l'opération « Ibis Milano » renvoyées vers l'Italie le 24 novembre 1999. Le déroulement de cette évacuation suscitait à l'époque un grand émoi dans l'opinion publique.

Le 8 mai 2000 on assiste une descente de la police dans une pension de famille de Marnach abritant des demandeurs d'asile. Après avoir battu les demandeurs d'asile, la police les embarque vers la ville de Luxembourg, direction Ministère de la Famille. La télé les y attend. Pourquoi cette mise en scène ? Le Ministère a fait « venir » ces célibataires pour évoquer des questions liées à leur vie dans la pension en question ! Cette méthode médiatique n'est que la pointe de l'iceberg du type de communication entre un fonctionnaire du Ministère et les demandeurs d'asile. Dans la mesure où ses supérieurs administratifs et politiques sont au courant de ses agissements de ce fonctionnaire, il s'agit bel et bien de la politique du Ministère. Résultat de l'opération Marnach: un policier écope d'une amende de 900 € par le Tribunal de Diekirch.

Le 8 août 2000, Josée Hansen constate dans le Letzebuenger Land : « Depuis l'opération Milano en novembre dernier et l'opposition publique à de telles manières inhumaines d'expulsion, le gouvernement luxembourgeois opère plus discrètement en cultivant une franche hostilité de la population envers les réfugiés »

En juillet 2000 le Ministère de la Coopération publie une étude sur le Monténégro qu'il a commandée à l'Organisation Internationale des Migrations intitulée « Les Monténégrins au Luxembourg et les perspectives de retour ». L'OIM constate qu'un plus grand nombre de personnes pourraient être convaincues de retourner si les

conditions économiques s'amélioreraient au Monténégro, surtout si les conditions de scolarité et de santé devenaient meilleures. Donc l'OIM recommande au gouvernement luxembourgeois d'améliorer lui-même aussi vite que possible les infrastructures scolaires dans les communes d'origine des demandeurs d'asile. Une amélioration économique se situerait à un horizon assez lointain. Ce rapport reste sans le moindre effet dans l'immédiat.

En 2001, l'année de la régularisation extraordinaire, on note 450 retours volontaires vers l'ex-Yougoslavie. La mobilisation contre les retours forcés continue avec une grande manifestation en plein mois d'août, mise sur pied par le comité contre les retours forcés.

Le 23 juillet 2002 onze associations sur douze du Collectif Réfugiés prennent position sur les procédures de retours forcés des demandeurs d'asile déboutés. L'ASTI n'adhère pas à ce document et continue à mobiliser en 2002 pour une intégration par le travail.

Quelques jours plus tard, près de huit cents déboutés reçoivent une invitation à quitter le pays volontairement, sinon ils seront retournés de force. Se basant sur le Protocole no 4 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui interdit l'expulsion en masse, 208 des concernés demandent d'urgence au tribunal administratif de statuer. Le 12 août, le tribunal administratif oblige le gouvernement à un examen individuel de chaque cas. Pas de conséquence immédiate. Semblant de cesser-le feu.

En septembre 2002 le Collectif Réfugiés décide que les déboutés du droit d'asile ne feront plus partie de ses préoccupations. Décision prise à l'unanimité moins l'ASTI. Les semaines et les mois à venir montreront que l'attitude de ces associations sera conséquente.. L'opinion publique sera partagée par rapport aux expulsions qui vont se succéder et aux retours dits volontaires. Le Collectif Réfugiés sera silencieux

5 novembre 2002, premier jour du ramadan. Peu avant 6 heures du matin, mon portable me réveille. À l'autre bout une voix de femme à peine audible. « Monsieur Serge, je vous appelle de Weilerbach

(un foyer avec plus de 200 demandeurs d'asile). Le foyer est entouré de voitures de police. Dans la chambre à côté des policiers forcent une famille de faire leurs bagages ». Trois quarts d'heures plus tard, Jean, Maggy et moi-même nous sommes sur place, suivis de journalistes et d'une équipe de télé alertés par nos soins. En route, nous apprenons que des opérations pareilles sont en cours en trois autres lieux du pays. Vers 9 heures, un avion part vers Podgorica avec une vingtaine de déboutés et autant de policiers à bord. À 11 heures, le Ministre de la Justice explique à la presse que ces gens savaient très bien qu'il fallait retourner et ils n'auraient donné aucune suite aux invitations répétées de retourner. L'après-midi à 17 heures autre conférence de presse, à l'ASTI : larmes et émoi, incompréhension et fureur de la part de familiers, d'élèves, d'enseignants et de sympathisants. Le lendemain, la catastrophe aérienne du vol Berlin - Luxembourg chasse l'expulsion des médias. Les retours forcés se poursuivent en automne et hiver 2002.

En juillet 2002, dans le magazine italien Espresso, le Grand-Duc Henri, nettement plus généreux, avait parlé de quelque 5000 immigrés yougoslaves au Luxembourg, et, les comparant aux Italiens des années 1950 et 1960, avait espéré que leur intégration dans la société luxembourgeoise réussisse tout aussi bien.

Or, le gouvernement luxembourgeois ne le voit pas de cet oeil. Pour les ministres de centre-droite, le plus important est de faire jouer les muscles, de rétablir l'autorité de l'État: ce sont eux qui décident qui peut venir et qui doit partir. Dans cette vision du monde, l'homme n'est pas libre et les hommes ne sont pas égaux: ce sont les riches Luxembourgeois qui décident quels pauvres ils veulent importer. Car l'ironie de l'histoire est que certains secteurs, comme notamment le bâtiment ou l'horeca, ont une forte demande de main d'oeuvre. Mais les immigrés yougoslaves ne peuvent pas y répondre, le gouvernement a décidé qu'ils n'ont pas le droit de travailler, ils étaient et sont condamnés à l'oisiveté et à l'aumône.

Pour éponger la demande du marché de l'emploi, on ira donc chercher dans les pays candidats à l'adhésion de l'Union européenne, en priorité en Pologne, en Hongrie, en République tchèque... Rien que des pays catholiques sur la liste, alors que les familles qui s'endorment désormais chaque soir avec la peur au ventre sont musulmanes. Elles ont commencé leur ramadan, le mois sacré du jeûne, mercredi.
Josée Hansen, in: Letzebueger Land, 8 novembre 2002

Quatre mois plus tard nous sommes allés retrouver les quatre familles du 5 novembre 2002, dont trois avaient de tout petits enfants. Renvoyées, alors que l'hiver avait déjà commencé, elles n'avaient même pas de quoi s'acheter du bois. Lorsque nous y étions à la mi-février 2003, il faisait moins 15° et il y avait un mètre de neige. Les 100 euros alloués lors de l'expulsion par les autorités luxembourgeoises n'avaient même pas suffi pour payer le taxi de Podgorica jusqu'au Sandjak. Je sais qu'il n'y a pas seulement de la misère au Sandjak, pourtant la misère des déboutés retournés est directement due à notre cher gouvernement

Quelle est la réaction face à la démonstration de force du gouvernement ? Une résignation certaine chez les concernés et une consternation quant à la brutalité de la part du gouvernement, une zizanie au sein des ONG divisées quant à l'attitude à prendre, mais surtout une incompréhension au sein d'une grande partie du public ce qui se manifeste par une pluie de prises de position dans les rubriques des lecteurs notamment celle du Luxemburger Wort. C'est d'ailleurs un éditorialiste de ce journal qui a apostrophé le Ministre de la Justice comme ayant un cœur froid.

En avril 2003 la Commission consultative des droits de l'homme, instaurée par le gouvernement, publie un rapport d'une bonne centaine de pages sur l'expulsion et le refoulement du territoire. Très critique, ce rapport reste sans réaction de la part du gouvernement.

Comme l'ASTI aime agir sous l'influence des concernés, c'est-à-dire dans ce cas-ci des déboutés du droit d'asile qui estiment qu'il

faut « tenter une ultime chose », une chaîne humaine de quelque 1500 personnes relie le 17 mai 2003 le Ministère du Travail au Ministère de la Justice et on demande une régularisation sous le slogan « 30 mois égal légal. »

Début juin 2003, le Ministre de la Justice et du Budget fait une visite à Podgorica, capitale du Monténégro. Les choses se précipitent : les obstacles d'une réadmission sont levés au prix d'une aide au développement du Luxembourg de 21 millions d'euros sur cinq ans. L'accord de réadmission n'est toujours pas en vigueur. Apprenant cette nouvelle, un débouté me dit : « C'est le prix auquel on nous vend ! »

Le 11 juin 2003, les Ministres Juncker et Frieden reçoivent une délégation de la chaîne humaine. Résultat : pas d'équivoque, tous les déboutés doivent retourner. Seules concessions : les retours se feraient en été (2003) afin de permettre aux enfants de commencer la nouvelle année scolaire là-bas. Devant notre incompréhension de cette politique, Monsieur le Ministre de la Justice affirme qu'il expliquera personnellement sa politique aux premiers groupes de retour.

Les concernés attendent encore aujourd'hui les explications du Ministre de la Justice et si retour il y eut en été 2003, il ne s'agissait en tout et pour tout de moins de 10 % de ceux qui sont visés. La plupart ont entre-temps ajouté une année ou deux de plus à leur séjour au Luxembourg, une bonne partie dépassant entre temps les six années ! Pour renforcer sa politique le gouvernement recourt à un nouveau moyen de pression : il coupe les vivres aux déboutés du droit d'asile, enfants et femmes enceintes compris. Cinq vendredis de suite l'ASTI accompagne les déboutés avec des caddies vides devant les bureaux du Premier Ministre et devant la Chambre des Députés. Un mois après cette première opération « Affamer pour convaincre », une nouvelle mesure est prise: plus personne ne sera autorisé à cuisiner. Des firmes vont fournir partout la nourriture. Comme s'il fallait ajouter un autre moyen de pression en dépossédant les demandeurs déboutés (et ceux qui sont en procédure) d'une des seules occupations qui meublait leur inoccupation forcée ! L'imagination des autorités est sans bornes:

on ne renouvelle plus les cartes de libre parcours pour les moyens de transport publics des déboutés. Si vous logez à Insenborn, n'en sortez pas ! Les filles ou fils de déboutés, fréquentant un lycée, n'ont plus droit à l'accès gratuit à la cantine scolaire (« un menu du jour sans boisson »): des lunch packets doivent faire l'affaire du lundi au vendredi. Silence du côté du Ministère de l'Education, réaction forte et solidaire des enseignants qui se cotisent pendant toute une année scolaire pour payer la cantine à une douzaine d'élèves de déboutés.

**Nouveaux demandeurs ...
sur le « chemin sûr »
...des élections.**

Fin 2003, des demandeurs d'asile originaires d'Afrique se présentent au bureau d'accueil du Ministère de la Justice à la Galerie Kons en face de la gare. Leur nombre est croissant. Quelque peu après, le Ministère de la Justice décide de fermer le bureau pendant quelques jours pour le réouvrir avant qu'on l'assigne en référé pour le contraindre à le rouvrir. Il faut savoir que sans passage par ce bureau le demandeur d'asile n'aura ni logement ni nourriture. Le bureau d'accueil fermé, il ne reste pour le réfugié que la rue ... en attendant que les autorités d'un des plus riches pays du monde reviennent à la civilité et à leurs obligations découlant de la Convention de Genève.

Vient l'année 2004, une année électorale comme tout le monde sait. Le Premier Ministre, homme de conviction et âme sociale du gouvernement, commet un dérapage inhabituel. Le 16 janvier 2004 lors de sa conférence de presse hebdomadaire, il avoue l'insouciance du gouvernement et pointe du doigt les nouveaux coupables « les demandeurs d'asile africains – trafiquants de drogue ! »

« (...) datt Letzebuerg absolut total um Enn ukomm ass vu senger Absorptiouns-fähigkeit, well mir weder Hotelten, nach Privatseiser, nach soss eppes fannen fir Flüchtlinge (...) ennerzebringen (...).»
Quinze jours plus tôt, un hôtel de Clervaux avait fermé, pour cause de non-prolongation de la location par le gouvernement, alors que

pendant des années le gouvernement y avait logé des demandeurs d'asile. « (..) Mir stelle fest, datt ee groussen Zoustroum vu west-afrikaneschen Flüchtlingen an illegalen Awanderer zu Letzebuerg ass.(..) Haut setzen zu Schrasseg 100 Prisone'er méi wéi am Joer 2000 (..) (Ech wärt) mech an Zukonft drop beschränken, Iech Zuelen Woch fir Woch matzedeelen (..) wivill Flüchtlingen datt bäikomm sin, wivill Prison'er datt bäikomm sinn, woubäi net all Flüchtling ee potentielle Prisone'er ass, fir datt dat ganz kloer ass. Mä d'Land soll wesse wouriwwer gekrasch gett. » (..)

Quelques jours plus tard, le 20 janvier 2004, son Ministre de la Justice lui emboîte le pas en parlant à RTL d'une trentaine de demandeurs d'asile africains emprisonnés pour trafic de stupéfiants. Lorsque la journaliste lui rétorque que les responsables de la prison font état de 11 personnes seulement, le Ministre dit qu'il faut cumuler tous ceux qui y ont été depuis les derniers mois, même si certains sont ressortis entre temps. Joli cumul : c'est parti pour la criminalisation, bonjour les dégâts ! L'intransigeance a cependant une conséquence fort appréciable pour son auteur, à savoir son score électoral.

On doit se poser la question sur les dégâts collatéraux de cette politique. Pour la première fois dans un pays d'immigration comme le Luxembourg, des Ministres ont donné droit de cité à un discours de suspicion à l'égard des étrangers, et, comme nous le savons, le public ne fait pas toujours les distinctions nécessaires !

D'aucuns prétendent que la politique de rigueur face aux Monténégrins tiendrait à leur appartenance musulmane. Dix ans plus tôt, sous un autre gouvernement, les musulmans de Bosnie n'avaient pas subi une telle exclusion. Il faudrait donc chercher la raison ailleurs.

Faut-il violer l'Etat de droit pour réduire la durée de la procédure ?

Tout le monde s'accorde à dire qu'une durée de procédure de deux à trois années est trop longue. En 2000, le gouvernement avait

essayé en vain d'abolir le double recours. Nouvelle tentative avec un projet de loi déposé en pleine campagne électorale au printemps 2004. On y essayait encore une fois d'accélérer la procédure, mais au prix de sacrifier un certain nombre de principes de droit.

Dans une étude le SESOPI avait montré que sur 870 dossiers de demandes d'asile ayant fait l'objet d'une décision du tribunal administratif entre novembre 2000 et octobre 2002, la durée moyenne de la procédure avant décision ministérielle était de 620 jours. Si donc on voulait raccourcir la procédure, il faudrait se doter d'un personnel qualifié additionnel. La diversification des origines des demandeurs d'asile demande davantage d'efforts d'analyse et d'examen encore .

L'abolition du 2^e recours serait une preuve d'activisme en direction d'un électorat qu'on flatterait dans le sens du poil, sans avoir une incidence décisive sur la durée totale de la procédure.

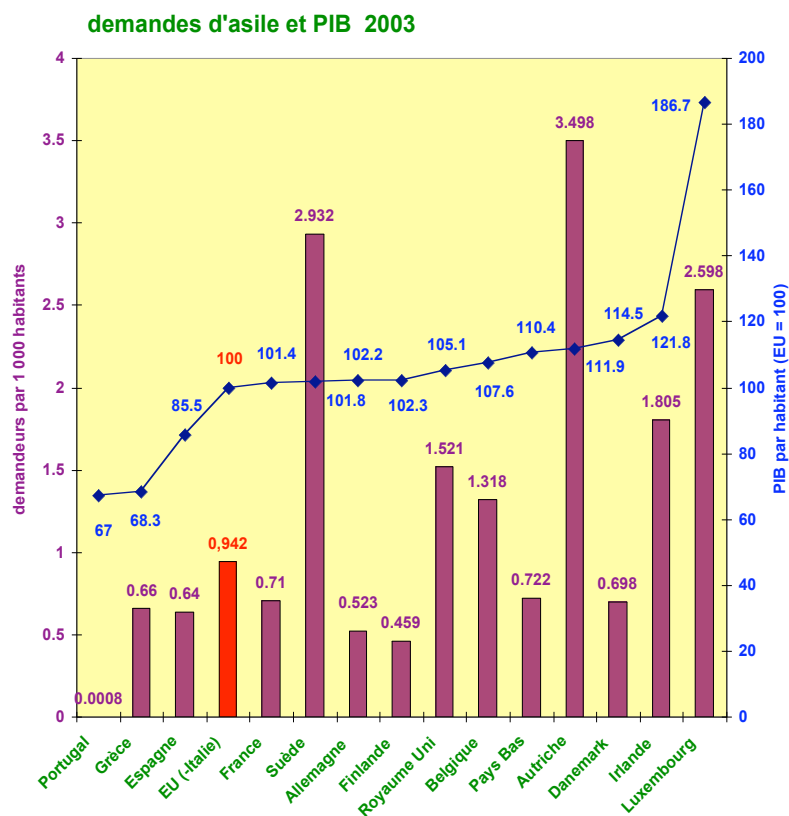
Après les élections du 13 juin 2004, le CSV a gracieusement cédé le dossier de l'asile au POSL. Un nouveau projet de loi a été déposé : il est plus ambitieux en intégrant notamment des obligations découlant de directives européennes.

L'accueil et le logement, un cas d'insouciance ?

Si les « évènements » des Balkans et les flux de réfugiés qui en découlaient ont surpris les autorités luxembourgeoises démunies, cette surprise continue. Les moyens de logement restent précaires. Le 16 janvier 2004 lors de sa fameuse « sortie », le premier Ministre annonçait qu'il avait chargé le matin même ses Ministres de la Justice et de la Famille de construire un grand hall, de le surveiller et d'y loger les demandeurs d'asile.

Depuis lors peu de neuf, si ce n'est qu'une vingtaine de familles ont été bien logées dans d'anciennes demeures de l'ARBED à Eich sous l'égide la Croix Rouge et d'autres dans un foyer appartenant à Caritas et situé rue d'Arlon à Luxembourg. Le Foyer Don Bosco continue à être un élément qui fait figure de repoussoir d'une non-

politique. Depuis que la gestion a été confiée à la Croix Rouge des menus travaux l'ont rendu un peu plus vivable.



sources: Eurostat, UNHCR. Les demandes d'asile enregistrées de janvier à octobre 2003, sauf RU=2002, pas de données pour l'Italie graphe ASTI©2004

Passons à l'encadrement ou plutôt au non- encadrement des foyers abritant parfois plus de 200 personnes, dont enfants et bébés. Il faut se réjouir de l'absence d'incidents majeurs. En Belgique, les centres d'accueil méritent au moins ce nom. Prenons par exemple celui d'Arlon. Pour 80 demandeurs d'asile, le gouvernement fédéral belge emploie 17 (!) personnes à plein temps, dont 3 assistantes sociales, 2 animateurs de loisirs, 3 employés et 9 personnes se relayant pour assurer une permanence 24 heures sur

24 avec 2 personnes présentes la nuit. Il en est de même dans toutes les structures d'accueil en Belgique.

On croit rêver en pensant au Don Bosco où pendant une décennie une personne s'occupait de plus de 200 pensionnaires. Rien d'étonnant qu'une femme y ait accouché dans un grand dortoir et personne n'ait réussi à faire venir l'ambulance. Merci, le bébé et maman se portent bien ... au Sandjak où ils ont été retournés depuis lors. La gestion confiée en 2004 à la Croix Rouge devrait être complétée par des travaux d'aménagement pouvant en faire un véritable centre de premier accueil... à moins de devoir céder le terrain à l'Université voisine.

Le 1 septembre 2004 l'ère du changement a atteint le Grand-Duché. Depuis ce jour-là, des agents de sécurité surveillent jour et nuit tous les foyers des demandeurs d'asile. Nous connaissons la situation où pendant un week-end les demandeurs d'asile anglophones ont fait appel trois fois à la police pour communiquer avec « leur » agent de sécurité francophone. Le programme du nouveau gouvernement parle de structures d'accueil appropriées et d'un encadrement adéquat. Le gardiennage constitue-t-il un point de départ ou bien avons-nous déjà franchi la ligne d'arrivée ?

Le logement ne constitue qu'un élément d'une politique d'accueil. Or le règlement grand-ducal prévu par la loi du 3 avril 1996 pour définir les conditions de l'accueil, a mis jusqu'au 20 septembre 2002 pour naître. « Imaginez une loi concernant le statut des fonctionnaires de l'Etat prévoyant que certains droits des fonctionnaires seront fixés par règlement grand-ducal. Il serait inconcevable qu'un tel règlement ne soit pas adopté pendant 6 ans et demi! Lorsqu'il s'agit de demandeurs d'asile, cela n'a par contre rien d'extraordinaire! » lance Me Marc Elvinger dans le Letzebuerger Land du 28 décembre 2001.

Reste à savoir ce qu'il en sera des 5 règlements grands ducaux prévus dans le projet de loi en gestation actuellement!

Chronique à suivre et à compléter.

A noter que 2 éléments n'ont pas été évoqués, même s'ils sont liés indirectement à l'asile.

D'une part l'expulsion le 4 juillet 2000 d'un demandeur d'asile algérien qui avait amené une vingtaine d'activistes sur le tarmac de l'aéroport pour essayer de bloquer symboliquement le départ de son avion. Ils se sont retrouvés devant un juge, qui plutôt que de se faire désaisir pour partialité a abandonné l'affaire qui a été classée. Ce « dangereux » demandeur d'asile expulsé vers l'Algérie est venu entre-temps vivre légalement à Longwy.

D'autre part la perquisition dans les milieux appelés islamistes le 31 mars 2003 comprenant de nombreux musulmans demandeurs d'asile. Résultat : un tunisien expulsé et torturé depuis lors en Tunisie, sinon pas la moindre inculpation ni poursuite.

On ne peut s'empêcher de voir dans ces 2 cas le souci du Ministre de la Justice de peaufiner son image de « law and order » sur le dos des plus faibles avec le succès électoral qui était au rendez – vous.

Luxembourg, le 15 juin 2005 s.k.

Sources

Sondage Ilres / ASTI octobre 2000

Chiffres de la régularisation. Document du Ministère du Travail 2002 www.ministère de la Justice

Loi du 3 avril 1996 portant sur la création d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile.

Loi du 18 mars 2000 portant sur la modification de la loi modifiée du 3 avril 1996

Projet de loi 5330 sur l'asile (2004)

Projet de loi 5437 remplaçant le 5330 « relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection » (2005)

Analyse de la longueur de la procédure d'asile SESOPI, 2002

Avis de la Commission Consultative des droits de l'homme, avril 2003

Dossier Ibis Milano, ASTI

SOPEMI, OCDE, 2003

Aperçu sur les demandeurs d'asile au Luxembourg venant du Sud –
Est de l'Europe, OMI, 2000

Revue de presse mensuelle HORIZON éditée par le CLAE.

Le dossier Réfugiés sur le site du Letzebuerger Land :
www.land.lu

Le site de l'ASTI : www.asti.lu

Les coupures de presse de l'ASTI, par ordre chronologique

Kosovomoss, chanson de Serge Tonnar avec vidéoclip, 2004

Dossier pédagogique sur les réfugiés, Collectif Réfugiés, 2001

Jeunes réfugiés, jeunes au Luxembourg. Un passé, un présent, quel
avenir ? Dossier pédagogique MEN-ASTI-Caritas-UNHCR,
2000

Images et paroles d'avenir, cd-rom CDAIC-ASTI, 2002